



# MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE  
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84  
www.fleville.fr

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 13 JUIN 2022**

Etaient présents : M. BOULANGER, M. WEIDMANN, M. HANS, Mme HANSSLER, M. ALT, Mme JAMBOIS, Mme COLLIN, Mme CORVELLEC, Mme TSABOTO, Mme GRANDGIRARD, M. CANISARES, M. LASSER, M. RENEUX, M. MAILLARD

Pouvoirs écrits : Mme CHALON à M. BOULANGER, Mme HAREL à M. LASSER, Mme MARGUELON à M. CANISARES, M. RUMINSKI à M. WEIDMANN

Excusé(es) : Mme PECORARI

Secrétaire de séance : M. HANS

### **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022**

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 avril 2022.

### **DECISIONS DU MAIRE :**

07-2022 : Remboursement de sinistre Groupama suite à vandalisme sur le terrain de football en mars 2022

08-2022 : Remboursement de sinistre Groupama suite à bris de glace salle des Fêtes

09-2022 : Aliénation d'ancien véhicule Kangoo pour un montant de 500 €

### **1- DELEGATIONS DE COMPETENCES ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour toute la durée de son mandat de certaines compétences, toutes n'étant pas obligatoirement déléguées.

Lors des séances du CM du 25 mai 2022 le conseil municipal a accordé plusieurs délégations, qu'il s'avère nécessaire de compléter comme indiqué ci-dessous :

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer les actes nécessaires.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Il est précisé que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2111-18.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à prendre les décisions correspondantes ;
- dans les conditions et limites précisées ci-dessus.

## **2-ETABLISSEMENT DES LISTES PREPARATOIRES COMMUNALES DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur Alain BOULANGER, indique que par circulaire du 5 mai 2022, le Préfet de Meurthe et Moselle fait savoir que conformément au code de procédure pénale et notamment les article 255 à 261-1, il appartient au maire, de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale générale, un nombre de personne triple à celui fixé par arrêté préfectoral.

Pour la commune de Fléville-devant-Nancy ce chiffre s'élève à deux ; de ce fait, six personnes doivent être tirées au sort.

Par mesure de transparence, il est proposé de procéder au tirage au sort lors de la séance du conseil municipal.

La méthode choisie est la suivante : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs et à un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Le conseil municipal, après avoir procédé au tirage au sort dans les conditions précitées, désigne les personnes suivantes :

- CUNIN Olivier
- FRITSCH Hélène
- MAUDRU épouse MARCHAL Bernadette
- CARLUT Jordan
- LOY épouse DETAMMAECKER Corinne
- SIEDLECKY épouse SPAHN Léonie

## **3-MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL INFERIEURE OU EGALE A 10% D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur Alain BOULANGER, indique que compte tenu de l'organisation du service d'Accueil Collectif des Mineurs, il s'avère nécessaire de procéder au changement de la durée hebdomadaire de travail au poste d'adjoint territorial à temps non complet pour une durée de travail de 17h00 par semaine au lieu de 17h30 par semaine.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette proposition.

#### **4-ALIENATION D'UNE PARTIE DU SENTIER COMMUNAL DE LA FEVIERE ET PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur Christophe WEIDMANN indique qu'un projet portant sur la réhabilitation de deux bâtiments agricoles en habitation et également la création deux maisons d'habitation pour obtenir 7 logements

situés dans l'ancien corps de ferme, 12 rue du Château est actuellement à l'étude en lien avec la société URBAVENIR.

Ces propriétés sont traversées par un sentier communal qui a priori n'est plus utilisé. Pour l'aménagement de ce projet, il y a lieu de procéder à l'aliénation de tout ou partie du sentier communal de la Févière et de lancer une enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 et R 141-10 définissant les modalités de l'enquête ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-1, L161-10 et suivants ;

Vu la volonté de la municipalité de céder à titre onéreux une partie du sentier rural reliant la rue du Château et la ruelle du Haut du Village à la Société URBAVENIR dans le cadre du projet d'aménagement du clos du château ;

Vu que les sentiers ruraux appartiennent au domaine privé de la commune ;

Considérant que pour être aliénés, les sentiers ruraux doivent faire l'objet d'un constat de désaffectation à l'usage du public ;

Vu la nécessité d'organiser une enquête publique visant à démontrer que ledit sentier a bien perdu son affectation et de permettre son aliénation ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation publique en vue de l'aliénation et de la désaffectation dudit sentier et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

inscrit au budget les recettes afférentes à ce projet d'aliénation ainsi que, notamment, les indemnités versées au commissaire enquêteur ainsi que les frais de publication de l'enquête.

*Un arrêté sera pris en vue de désigner un commissaire enquêteur. L'arrêté précisera l'objet de la requête, la date à laquelle celle-ci sera accessible, ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête sera fixée à 15 jours. L'arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout ou autre procédé, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'arrêté doit également être affiché aux extrémités du sentier faisant l'objet du projet d'aliénation.*

*Les observations du public seront enregistrées dans un registre d'enquête ouvert à cet effet. A la fin de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmettra au maire dans un délai d'un mois avec le dossier, accompagné de ses conclusions.*

#### **5- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ARTICLES DE MENAGE, PRODUITS DECAPANTS DETERGENTS NETTOYANTS, PRODUITS D'ENTRETIEN, PRODUITS A USAGE UNIQUE, CONSOMMABLES/DISTRIBUTEURS ET SACS POUBELLES**

Vu les articles L.2113-1 et suivants du code de la Commande Publique ;

Depuis plusieurs années, les communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy : Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres coopèrent sur de nombreuses thématiques et notamment l'achat de produits d'entretien. Cette coopération a été étendue à l'Institut des Jeunes Sourds de la Malgrange situé à Jarville-la-Malgrange.

En 2017, les partenaires indiqués ci-dessus s'étaient regroupés pour former un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, produits décapants, détergents nettoyants, produits d'entretien, produits à usage unique, consommables/distributeurs et sacs poubelles, la ville de Fléville avait été coordinateur du groupement de commandes.

La ville de Fléville-devant-Nancy propose de reconduire cette démarche pour renouveler le marché de produits d'entretien.

Le groupement de commandes comprendrait les partenaires suivants : Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, le CCAS d'Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Ludres, le CCAS de Ludres, et l'Institut des Sourds de la Malgrange situé à Jarville-la-Malgrange.

Par conséquent, il convient de signer une convention de groupement de commandes régissant les règles de fonctionnement dudit groupement, jointe à la présente délibération.

## **ENTRE**

La Ville de Fléville-devant-Nancy ;

La Ville d'Heillecourt et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Heillecourt ;

La Ville d'Houdemont ;

La Ville de Jarville-la-Malgrange ;

La Ville de Laneuveville-devant-Nancy ;

La Ville de Ludres et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Ludres ;

L'Institut des Sourds de la Malgrange.

Il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les membres du groupement. Le coordonnateur prendra dans un premier temps les frais à sa charge qu'il refacturera aux autres membres du groupement. La répartition sera calculée au prorata des besoins prévisionnels par membre sur la durée totale du marché selon la formule suivante :

<p><i>Total des frais de publicité x (montant des besoins prévisionnels par membre sur la durée totale du marché/montant des besoins prévisionnels totaux sur la durée totale du marché).</i></p>
---

La procédure de passation de marché sera celle d'un marché formalisé (articles L.2124-1 et R.2124-1 du code de la commande publique). L'attribution du marché reviendra au coordonnateur du groupement de commandes, la Mairie de Fléville-devant-Nancy, après avis de la commission d'appel d'offres (CAO) en fonction des seuils.

Le marché sera un accord-cadre et sera mono attributaire avec la possibilité de réaliser des marchés subséquents pour les équipements non listés dans le bordereau de prix unitaire.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 12 mois du 1/01/2023 au 1/01/2024, il pourra être reconduit une fois pour une période d'un an. Le renouvellement devra recueillir l'accord de chacun des membres du groupement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune de Fléville-devant-Nancy au groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, produits décapants détergents nettoyants, produits d'entretien, produits à usage unique, consommables/distributeurs et sacs poubelles ;
- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour le renouvellement du marché pour l'achat des produits énumérés ci-dessus ;
- accepte que la ville de Fléville-devant-Nancy en soit le coordonnateur ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- approuve les modalités de participation financière des membres du groupement de commandes aux frais de publicité et de gestion administrative mentionnées dans la convention constitutive du groupement de commandes ;
- autorise le coordonnateur du groupement de commandes, soit la ville de Fléville-devant-Nancy à lancer la procédure la procédure de consultation pour l'accord-cadre concernant le renouvellement du marché pour l'achat de produits énumérés ci-dessus selon la procédure susmentionnée ;
- autorise Monsieur le Maire de la ville de Fléville-devant-Nancy ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur du coordinateur du groupement de commandes, à signer et à notifier l'accord-cadre pour le renouvellement du marché d'achat des énumérés ci-dessus pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes pour un montant prévisionnel global de 260 000 € HT. Les marchés subséquents seront signés par les membres du groupement concernés.

## **6-MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA LIGNE DE TRANSPORT SCOLAIRE 67**

Madame Marie JAMBOIS, conseillère municipale rappelle la mutualisation de la ligne de transport scolaire 67, permettant aux enfants domiciliés ou gardés au Lotissement l'Orée du Bois de se rendre jusqu'au groupe scolaire Jules Renard situé au village.

Vu la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 par la Métropole du Grand Nancy, d'une carte de gratuité de transport pour tous les enfants mineurs âgés de 6 ans et plus, et domiciliés sur le territoire métropolitain,

Vu la nécessité de modifier le règlement en vigueur afin de tenir compte des nouvelles dispositions en vigueur,

Marie JAMBOIS procède à la lecture du règlement proposé à compter de la rentrée scolaire 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve ce règlement.

## **7- MODIFICATION TARIFS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)**

Vu la délibération du 30 mai 2018 portant création, à compter de la rentrée 2018, d'un Accueil Collectif de Mineurs destiné aux enfants d'âge maternel (organisation et gestion de la garderie et restauration périscolaire, des mercredis récréatifs et des semaines d'accueil de loisirs durant les petites et grandes vacances scolaires),

Vu la nécessité d'actualiser les tarifs de l'ACM, ces derniers n'ayant jamais été modifiés depuis la création,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte les tarifs figurant dans le tableau ci-dessous,

## Tarifs ACM applicables au 1er septembre 2022

DESIGNATION	QF Inf à 500	QF entre 500 et 1000	QF sup à 1000 (ou sans justificatif)	Tarif hors réservation
Périscolaire	Tarif A*	Tarif B*	Tarif C	Tarif D
Pause méridienne avec repas	4,05 €	4,90 €	5,90 €	8,15 €
Garderie matin	1,30 €	1,50 €	1,60 €	2,70 €
Garderie a-m 1h (16h30/17h30 ou 17h30/18h30 si après étude)	1,30 €	1,50 €	1,60 €	2,70 €
Garderie a-m 2 h (16h30/18h30)	2,55 €	3,00 €	3,20 €	5,35 €
Etude surveillée (16h30/17h30)	1,60 €	1,95 €	2,25 €	3,20 €

DESIGNATION	QF Inf à 500	QF entre 500 et 1000	QF sup à 1000 (ou sans justificatif)	Tarif enfant Extérieur
Extrascolaire	Tarif A*	Tarif B*	Tarif C	Tarif D
Mercredi matin (7h30/12h30)	5,05 €	6,65 €	8,05 €	11,45 €
Repas	4,05 €	4,90 €	5,90 €	8,15 €
Mercredi a-m (13h30/18h30 goûter compris)	5,50 €	7,15 €	8,55 €	12,00 €
Mercredi journée Forfait 7h30/18h30 repas & goûter compris	10,90 €	14,45 €	16,15 €	22,35 €
Congés scolaires & congés d'été Forfait semaine 7h30/18h30 repas & goûter compris	50,50 €	67,20 €	80,70 €	109,05 €
Congés d'été (semaine calendaire incomplète) Forfait 7h30/18h30 repas & goûter compris	42,80 €	55,20 €	66,65 €	95,10 €
Congés scolaires avec ATL	33,15 €	46,85 €		88,70 €
Mini camp Forfait journalier avec repas, goûter & nuitées compris	supplément de 16,05 € par jour			
Forfait dépassement d'horaire après 18h30	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €

\*Pour bénéficier de ces tarifs, fournir un justificatif CAF notifiant le quotient familial

- (1) Déduction forfaitaire de 3 € en cas de repas obligatoirement fourni par la famille dans le cadre d'un PAI
- (2) Pour les enfants extérieurs scolarisés à Fléville, les tarifs A,B et C s'appliquent
- (3) ATL (Aide au Temps Libre) – Pour bénéficier de ce tarif, joindre le justificatif CAF

### **8-ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES**

Valérie HANSSLER, indique que pour garantir la salubrité publique, il y a lieu de créer des tarifs de ramassage de dépôts sauvages.

Considérant qu'il existe un service de collecte et d'élimination des ordures ménagères qu'il convient de respecter ;

Considérant qu'il existe un réseau de déchetterie métropolitain ;

Considérant que tout dépôt de déchets aux endroits non autorisés est interdit et constitue une infraction pénale constatée par la police municipale ou la police nationale.

Le contrevenant fera l'objet d'une contravention de :

- 4 ème classe, amende forfaitaire d'un montant de 135 euros.

- 5<sup>ème</sup> classe, amende d'un montant maximum de 1500 euros, si le dépôt est effectué à l'aide d'un véhicule.

De plus, l'enlèvement des dépôts sauvages étant effectué par les services municipaux, il y a lieu de fixer le tarif de l'enlèvement ainsi que la mise en décharge en fonction du volume et la nature des déchets.

Déchets hors spéciaux 150 € inférieur à 1 m<sup>3</sup> 250 € si supérieur à 1 m<sup>3</sup>

Déchets spéciaux\* ou dangereux\*\* 1 à 5 m<sup>3</sup> : 450 € sup à 5m<sup>3</sup> : 1500 €

*\*Les déchets spéciaux sont des déchets dangereux en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques (corrosifs, explosifs, toxiques ou inflammables).*

*\*\* Les déchets spéciaux doivent subir un ensemble de traitements appropriés pour en réduire la toxicité et le risque de contamination. Ils nécessitent des filières spécifiques de collecte, transport, traitement, recyclage et élimination. Ils ne doivent en aucun cas être jetés avec les ordures ménagères car ils présentent un vrai danger pour la santé humaine ou pour l'environnement.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte ces propositions tarifaires et de les rendre applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **9- BUDGET PRINCIPAL – 2022- DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Hervé ALT rappelle que le budget est un document prévisionnel qu'il est possible de modifier en cours d'année en fonction de l'exécution budgétaire et/ou d'éléments nouveaux.

Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,

Vu les crédits ouverts au budget primitif du budget principal 2022,

Vu les prévisions inscrites à l'article 775 alors que ce compte est utilisé pour constater les cessions au compte administratif et non au budget primitif,

Considérant la possibilité de diminuer les crédits de subventions aux associations étant donné qu'une association n'a sollicité qu'une partie de la subvention allouée au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'abonder l'article 74718 - autres participations de l'Etat pour l'emploi de contrats aidés,

Vu le manque de crédits constatés au chapitre 23 (dépenses d'investissement - immobilisations en cours),

Considérant la possibilité de transférer une partie des crédits initialement prévus pour des dépenses de travaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité modifie le budget principal 2022 selon les mouvements suivants :

### **Section de fonctionnement**

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
2313	Constructions en cours	+ 27 000 €	
21318	Constructions	- 27 000€	

### **Section d'investissement**

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
775	Produits de cession d'immobilisation		-9000 €
6574	Subventions aux associations	- 4645€	
74718	Autres participations Etat		+ 4355 €

## **10- ALIENATION D'UN BIEN POUR UN MONTANT DE 7000 €**

Monsieur Hervé ALT rappelle à l'assemblée que la Commune a fait le choix de renouveler son parc automobile vieillissant en dotant les services techniques d'un nouveau véhicule. L'offre de Citroën Oblinger Car Avenue à Ludres pour l'achat d'un véhicule Citroën Jumper a été retenue avec la proposition de reprise du véhicule Ford Transit pour un montant de 7000.00€ dont les caractéristiques figurent ci-dessous :

Désignation : Ford transit Kombi 300CP 2.2 TDCI

Immatriculation : AB-316-QK

N° inventaire : 16/2016

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n° 2020-43 du 25 mai 2020 (art. 2.11), le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de «*Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes* ». Au-delà de ce seuil, il appartient au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise la vente du véhicule Ford Transit mentionné ci-dessus à Citroën Oblinger, pour un montant de 7000 euros
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dudit véhicule ainsi que tout document afférent à cette vente.

La sortie du bien du patrimoine de la Commune de Fléville sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 14.

## **11- REVISION DES TARIFS COMMUNAUX**

Le rapporteur indique qu'il y a lieu de revaloriser périodiquement les tarifs communaux, ceux-ci n'ayant fait l'objet d'aucune modification depuis plusieurs années.

### **SALLES JULES RENARD**

<b>Tarifs Flévillois</b>	<b>Tarifs 2019</b>	<b>Tarifs 2022 (proposition)</b>
Apéritifs – vins d'honneur (5 heures)	90 €	100 €
Repas (week-end)	220 €	250 €
caution	500 €	500 €



## **LOCATION SALLE DES FETES**

<b>Tarifs Flévillois</b>	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Tarifs 2022 (Proposition)</b>
Grande salle + Petite salle (forfait) (Cuisine, réserve, scène et loge) maxi 1146 personnes debout et 382 assises *Si repas dansant 200 convives sans empiéter sur le parquet de danse		
*Week-end et jours fériés	560 €	700 €
*La journée (du lundi au jeudi inclus)	320 €	400 €
Petite salle (cuisine et réserve) maxi 49 personnes (assises ou debout)	125 €	160 €
Caution	500 €	500 €
<b>Tarifs pour les extérieurs</b>		
Week-end et jours fériés	950 €	1200 €
La journée (du lundi au jeudi inclus)	480 €	600 €
vin d'honneur ou petite manifestation	190 €	240 €
Caution	500 €	600 €

## **LOCATION DE MOBILIER SALLE DES FETES**

<b>Mobilier salle des Fêtes</b> tables rondes	<b>Tarif 2019</b>	<b>Tarifs 2022 (proposition)</b>
de 1 à 5 tables	10 €/table	10€/table
10 tables	Forfait : 80 €	Forfait : 80 €
15 tables	Forfait : 120 €	Forfait : 120 €
20 tables	Forfait 150 €	Forfait : 150 €

## **MAISON DES ASSOCIATIONS**

<b>Tarifs Flévillois</b>	<b>Tarifs 2019</b>	<b>Tarifs 2022 (proposition)</b>
Manifestation familiale privée (mariage, communion baptême, anniversaire) avec musique modérée dès 22h00	220 €	250 €
Vin d'honneur, apéritif entre 10h00 et 20h00 sans repas	90 €	100 €
Anniversaire de jeunes de 14h00 à 19h00 sans repas)	40€	50 €
caution	500€	500 €
Salle N2+ cuisine	100 €	120 €
Salle °1+N°2+cuisine	270 €	300 €

**CONCESSIONS, COLUMBARIUM, CINERAIRES**

<b>CONCESSIONS (Attribution ou renouvellement)</b>		<b>Tarifs 2017</b>	<b>Tarifs 2022 (Proposition)</b>
15 ans	Double concession	160 €	180 €
15 ans	Simple concession	80 €	90 €
30 ans	Double concession	280 €	300 €
30 ans	Simple concession	140 €	150 €
50 ans	Double concession	580 €	600 €
50 ans	Simple concession	290 €	300 €
<b>CINERAIRES</b>			
<b>Attribution et renouvellement</b>			
	15 ans	65 €	70 €
	30 ans	130 €	140 €
	50 ans	260 €	270 €
<b>COLUMBARIUM</b>			
<b>Attribution</b>	15 ans (540 €) + droit d'ouverture (100 €)	620 €	640 €
	30 ans (850 €) + droit d'ouverture (100 €)	930 €	950 €
<b>Renouvellement</b>			
	15 ans	310 €	320 €
	30 ans	465 €	480 €
<b>ANCIEN COLUMBARIUM N°1 secteur A</b>			
<b>Attribution</b>	15 ans (200 €) + droit d'ouverture (100 €)	290 €	300 €
	30 ans (300 €) + droit d'ouverture (100 €)	390 €	400 €
<b>Renouvellement</b>			
	15 ans	100 €	100 €
	30 ans	200 €	200 €

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (stationnement à caractère commercial)**

<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	<b>1999</b>	<b>2022</b>
PLACE DE TAXI 1999	150 FRS	100 €

<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES</b>	<b>Tarifs 2020</b>	<b>Tarifs 2022 (Proposition)</b>
<b>Terrasse de café</b>	2 €/m2 (annuelle pour la période d'occupation)	2 €/m2
<b>Commerces ambulants</b>		
Occupation sans fourniture d'électricité	5 €/ jour	5 €/jour
Occupation avec fourniture d'électricité	8 €/ jour	8 €/jour

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Adhésion par an	<b>2004</b>	<b>Tarifs 2022 (Proposition)</b>
	6,50	8,00 € par famille

### **TARIF PHOTOCOPIES**

Tarifs photocopie noir et blanc	2002	Tarifs 2022 (proposition)
A4	0,15 €	0,30 €
A4 recto-verso	0,30 €	0,60 €
A3	0,30 €	0,60 €
A3 recto-verso	0,60 €	1,20 €

### **TARIF CARTES POSTALES DE FLEVILLE**

<b>Cartes postales</b>	2022 (voté le 1 <sup>er</sup> fev 2022)
lot de 2 cartes postales	1 €

### **TARIF D'INTERVENTION DES AGENTS COMMUNAUX**

agent communal	15 €/heure
agent communal muni d'un appareil portatif	+20 € = 35 €/heure
agent communal utilisant des engins de travaux publics	+50 € = 65€/heure

### **Vergers**

Tarif actuel 8 € - Proposition 2022 : 10 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte ces propositions tarifaires et de les rendre applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **12- CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA VILLE DE FLEVILLE ET L'UNION TERRITORIALE MUTUALISTE LORRAINE POUR LA GESTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL LES FLE'FILOUS.**

Monsieur Hervé ALT rappelle au conseil municipal que par délibération du 16 décembre 2021, l'Union Territoriale Mutualiste Lorraine a été désignée comme concessionnaire pour l'exploitation de la structure multi-accueil « Les Flé'filous » située 2 rond-point d'Armsheim à Fléville.

Un état des lieux des locaux a été effectué le 2 février 2022, date à laquelle, notamment, les compteurs des fluides ont été relevés afin qu'UTML les prennent à son compte.

Etant donné que la chaudière est commune à la maison des associations et à la structure multi-accueil, l'UTML ne peut contracter avec un fournisseur de gaz individuel. Il convient donc pour la mairie de Fléville de lui refacturer lesdits fluides et services associés.

Dès lors, il convient de signer une convention de refacturation avec l'U.T.M.L afin de préciser les services concernés par une refacturation à l'UTML de la part de la Mairie de Fléville ainsi que les conditions et les modalités de répartition de celle-ci.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte le principe de refacturation des combustibles gaz, maintenance et services associés par la ville de Fléville-devant-Nancy et l'U.T.M. L (Union Territoriale Mutualiste Lorraine) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation à intervenir entre La Mutualité Française – Service de soins et d'accompagnement mutualistes – appellation abrégée Union Territoriale Mutualiste Lorraine (UTML) dont le siège social est 53 rue Emile Bertin à Nancy (54000) à compter du 02/02/2022 jusqu'à la date de fin de la concession soit le 02/02/2027 pour la gestion de la crèche.

### **13- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Hervé ALT, informe l'assemblée que suite à la réussite de Madame France JUNCKER, actuellement adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, au concours de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 14/06/2022.
- Ainsi le tableau des effectifs 2022 se présente tel que suit :

<b>AGENTS TITULAIRES</b>		
<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché	<b>A</b>	<b>1</b>
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>B</b>	<b>2</b>
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>C</b>	<b>2</b>
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b>	<b>2</b>
Adjoint Administratif	<b>C</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Technicien territorial	<b>B</b>	<b>1</b>
Agent de Maîtrise	<b>C</b>	<b>1</b>
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>C</b>	<b>1</b>
Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b>	<b>3</b>
Adjoint Technique	<b>C</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Adjoint d'animation	<b>C</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>C</b>	<b>1</b>
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b>	<b>2</b>

<b>FILIERE POLICE</b>		
Brigadier-chef principal	<b>C</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>

#### **AGENTS NON TITULAIRES**

<b>EMPLOIS</b>	<b>TEMPS COMPLET</b>	<b>TEMPS NON COMPLET</b>
Contrat aidé	<b>0</b>	<b>2</b>
Contrat à durée déterminée	<b>3</b>	<b>3</b>
Contrat à durée indéterminée	<b>0</b>	<b>1</b>
apprenti	<b>0</b>	<b>1</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'adaptation du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

#### **14- CONVENTION DE COLLABORATION POLICE MUNICIPALE DE FLEVILLE ET HOUEMONT**

Monsieur Richard CANISARES indique que :

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance créant l'article L 2212.10 du code général des collectivités territoriales, qui prescrit « les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune. Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'Etat dans le département. Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements ».

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements (création des articles R 2212-11 à R2212-14 du CGCT) ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures (modification des articles L 2212-5, L2212-6 et L2212-8 du CGCT et de l'article L412-51 du Code des communes) ;

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de police municipale ;

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale ;

Vu le décret 2003-735 du 1<sup>er</sup> août 2003 définissant un code de déontologie pour la police municipale ;

Aussi, suite aux démarches engagées en 2013 pour la mise en commun de leurs policiers municipaux et de leurs équipements, une convention de collaboration a été instaurée à partir du 15 juillet 2014

créant un service de police municipale commun aux deux communes avec une compétence territoriale d'intervention des agents sur les deux communes.

Ce dispositif a nécessité la rédaction d'une convention générale prenant en compte tous les aspects techniques, financiers, administratifs et juridiques qui précise les modalités d'organisation de la mise en commun des agents, signée par les deux Maires des communes concernées, après délibération de leurs conseils municipaux.

- Une première convention de mutualisation a été signée par les deux maires des communes concernées pour une durée de 3 années, prenant fin le 14 juillet 2017 ;
- une deuxième convention a été signée pour une durée de 3 années, prenant fin le 14 juillet 2020 ;
- une troisième convention a été signée pour une durée de 6 mois, prenant fin le 14 janvier 2020 ;
- une quatrième convention a été signée pour une durée de 6 mois, prenant fin le 14 juillet 2021 ;
- une cinquième convention a été signée pour une durée de 12 mois, prenant fin le 14 juillet 2022.

Afin de poursuivre le partenariat, Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

autorise Monsieur le Maire, Alain BOULANGER, à signer la convention de mutualisation de la police municipale avec la commune d'Houdemont, pour la durée de deux ans à compter du 15 juillet 2022 renouvelable pour une période de deux ans jusqu'au 14 juillet 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Affiché le 16 juin 2022